

Décision

Générale

colonial

Décision n° 380

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 mars 1950

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1950

Date du numéro
31 mars 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis, modifié par l'arrêté n° 23 du 12 janvier 1950

Vu la décision n° 1029 du 23 septembre 1949 suspendant de ses fonctions Abdi Didar, commis administratif, objet de poursuites judiciaires : Vu la décision n° 324 du 14 mars 1950 réintégrant dans ses fonctions Abdi Didar, bénéficiaire d'un non-lieu suivant arrêt de la chambre des mises en accusation en date du 25 février 1950.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Abdi Didar, commis administratif à la direction du port, est rétabli dans ses droits à la solde de présence pour la période du 3 août 1949 au 1er mars 1950, date de sa réintégration.

Art. 2

—Le chef du service des finances et trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, R. CIAMBOREDON.